

Département
du Nord

C.C.A.S DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil d'Administration du 15 mai 2026

CCAS de
CYSOING



Nomenclature : 5.4
2026/05

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, Régulièrement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 15 mai 2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Benjamin DUMORTIER, Maire de Cysoing, Président de droit du CCAS.

Étaient présents : Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Isabelle LEPERS, Laurent POUILLART, Frédéric MINET, Patrick COLIN, Guy QUENET, Marie-Andrée DEVYLDERE, Bernadette COLLART, Elisabeth DUFOUR, Elisabeth DHERVILLE, Thérèse CAFFART.

Étaient absentes excusées représentées : Pascal BOILEAU (procuration Isabelle LEPERS), Martine HEURTEAUX (procuration Marion DUBOIS), Catherine LUCHIER (pouvoir Benjamin DUMORTIER).

Etaient absents excusés : Alain CHANU, Martine HERBAUX.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Nombre d'Administrateurs présents : 12

Nombre d'Administrateurs absents représentés : 3

Nombre d'Administrateurs absents excusés : 2

POINT 5) : Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, L. 264-2 et R. 123-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la réactivité des aides d'urgence et la continuité du service public social de la commune, il convient de déléguer certaines attributions du Conseil d'administration au Président ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est nécessaire que ces mêmes compétences puissent être exercées par la Vice-Présidente afin d'éviter toute rupture de service ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS peut déléguer une partie de ses attributions à son Président.

Afin d'optimiser la gestion administrative et financière du Centre, il est proposé d'octroyer au Président, pour la durée du mandat en cours (2026-2032), les délégations de compétences suivantes :

1. **Attribution des prestations** : L'attribution des prestations, dans les conditions définies par le Conseil d'administration, et notamment la délivrance de bons alimentaires ou de secours, dans la limite d'un montant individuel d'aide fixé à 50,00 € par semaine ;
2. **Marchés publics** : La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être réglementairement

passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant ;

3. **Contrats de louage et baux** : La conclusion et la révision des contrats de louage de choses, à titre gratuit ou onéreux (contrats de bail, baux ruraux, baux de chasse, conventions de mise à disposition), pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. **Assurances** : La conclusion et la révision des contrats d'assurance du CCAS ;
5. **Régies comptables** : La création des régies comptables (recettes, avances) nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
6. **Frais de justice et honoraires** : La fixation des rémunérations ainsi que le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. **Actions en justice** : L'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou la défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui, et notamment en matière de : dommages aux bâtiments, actes de vandalisme, vols, dommages subis par les agents du CCAS dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que tout recours administratif, civil ou judiciaire, exercé en demande ou en défense. Dans ce cadre, le Président est autorisé à se constituer partie civile au nom du CCAS ;
8. **Élections de domicile (Domiciliation)** : La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des attestations d'élection de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces compétences seront exercées, dans les mêmes conditions, par Madame Marion DUBOIS, Vice-Présidente.

Le Président s'engage à rendre compte au Conseil d'administration, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Décision

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à Monsieur le Président, pour la durée du mandat en cours, les délégations de pouvoirs énumérées aux points 1° à 8° de l'exposé des motifs ;
- **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces compétences seront exercées de plein droit par Madame Marion DUBOIS, Vice-Présidente ;
- **PREND ACTE** que le Président rendra compte à l'assemblée, à chaque séance, des décisions prises en vertu de cette délibération.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président
Benjamin DUMORTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État